

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRA D U C T I O N F R A N Ç A I S E P O U R I N F O R M A T I O N

Mardi 14 dhoulhija 1441 – 4 août 2020

163^{ème} année

N° 77

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Arrêté du Chef du Gouvernement du 3 août 2020, fixant les critères et les modalités d'organisation du concours pour la promotion exceptionnelle aux différents grades du corps administratif commun des administrations publiques..... 1667
- Arrêtés de la commission nationale de lutte contre le terrorisme portant gel de biens et de ressources économiques 1668

Ministère de la Justice

- Arrêté de la ministre de la justice du 4 août 2020, portant délégation de signature 1669
- Nomination d'un sous-directeur 1670
- Nomination d'un chef de service 1670
- Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice 1670
- Acceptation de la démission d'un huissier de justice..... 1670

Ministère de la Défense Nationale

- Nomination d'un directeur 1670
- Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis 1671

Ministère de l'Education	
Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2020, portant délégation de signature	1671
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et des Ressources Hydrauliques	
Décret gouvernemental n° 2020-530 du 3 août 2020 , autorisant le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques à déléguer sa signature aux commissaires régionaux au développement agricole.....	1671
Ministère de l'Energie, des Mines et de la Transition Energétique	
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit " Lâababsa" dans le gouvernorat de Ben Arous	1672
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit "Bouhlel" dans le gouvernorat de Tozeur	1674
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit " Sabkhat Samara Nord" dans le gouvernorat de Sfax	1675
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 6 ^{ème} groupe au lieu dit " Kalet Belghaoui Ain Battouma" dans le gouvernorat de Zaghouan	1676
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 4 août 2020, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 3 ^{ème} groupe dite concession de «Jebel Jérissa» dans le gouvernorat du Kef.....	1677
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 4 août 2020, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu-dit concession de «Chott El Jérid » dans le gouvernorat de Tozeur.....	1678
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs	1679
Nomination de sous-directeurs	1679
Nomination de chefs de services	1680
Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	
Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 4 août 2020, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques du centre national du cuir et de la chaussure	1680
Ministère des Affaires Culturelles	
Décret gouvernemental n° 2020-531 du 23 juillet 2020 , modifiant le décret n° 2014-3503 du 17 septembre 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère de la culture pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement	1681
Nomination de directeurs	1684
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1684

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du Chef du Gouvernement du 3 août 2020, fixant les critères et les modalités d'organisation du concours pour la promotion exceptionnelle aux différents grades du corps administratif commun des administrations publiques.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les critères et les modalités du concours pour la promotion exceptionnelle aux différents grades du corps administratif commun des administrations publiques conformément aux dispositions de l'article 41 du décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - La promotion exceptionnelle aux différents grades du corps administratif commun des administrations publiques s'effectue par voie de concours internes sur dossiers suivant les critères et les procédures du présent arrêté.

Art. 3 - Peuvent participer aux concours internes susvisés, tous les agents intégrés conformément aux dispositions de l'article 41 du décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, quand ils atteignent au moins quatre (4) ans d'ancienneté dans leur grade, cette promotion exceptionnelle ne s'effectue qu'une seule fois durant la vie professionnelle de l'agent et ne concerne pas tous les agents intégrés ayant bénéficié d'une reconstitution de la carrière.

Art. 4 - Jusqu'à l'accomplissement de tous les agents concernés de leur droit à la promotion exceptionnelle, sont ouvertes chaque année au profit des différents grades du corps administratif commun des administrations publiques, deux sessions de promotion exceptionnelle avec en moyenne une session par semestre.

Art. 5 - Les concours internes susvisés sont ouverts par décisions du ministre exerçant le pouvoir hiérarchique ou de tutelle administrative à l'égard des agents concernés ou le chef de la collectivité locale concernée. Ces décisions fixent :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 6 - Les candidats aux concours susvisés doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique, ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées aux bureaux d'ordres de leurs administrations d'origine et accompagnées des pièces suivantes :

- une demande de candidature pour la promotion exceptionnelle.
- une liste des services signés par le chef de l'administration ou son représentant.
- une copie de l'arrêté de recrutement du candidat.
- une copie de l'arrêté portant nomination ou intégration de l'intéressé dans son grade actuel.
- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé.

Art. 7 - La composition des jurys des concours internes susvisés est fixée par décisions du ministre exerçant le pouvoir hiérarchique ou de tutelle administrative à l'égard des agents concernés ou le chef de la collectivité locale concernée.

Art. 8 - Les critères d'appréciations des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- Ancienneté générale du candidat.
- Ancienneté dans le grade actuel du candidat.

Art. 9 - Les jurys des concours susvisés procèdent à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et préparent une liste des agents pouvant être admis.

Art. 10 - La liste des candidats admis définitivement aux concours susvisés est arrêtée par du ministre exerçant le pouvoir hiérarchique ou de tutelle administrative à l'égard des agents concernés ou le chef de la collectivité locale concernée.

Art. 11- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 août 2020.

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-109 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Issam ben Abdeltif ben Mohamed Slini fils de Jamila Ben Khelifa né le 20/02/1979 à Tunis domicilié à rue Bni Khaled Immeuble 10 appartement 3 Aouina Tunis, Représentant d'une entreprise, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****952 datée du 04/03/2005, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-110 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Zied ben Mohamed Alazhari ben Ali Mansouri fils de Fatma Zina Mansouri né le 16/02/1991 à Tunis domicilié au 13 rue 6425 Jbal Lahmer Tunis, élève, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****087 datée du 22/04/2011, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-111 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Romdhane ben Lousif ben Rebah Soltani fils de Zaara Dhifli né le 16/07/1973 à Sousse domicilié à Hammem Sousse, Sousse, Chauffeur dans une société, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****828 datée du 02/08/2007, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-112 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Haithem ben Mohamed Sadek ben Mohamed Sghaier Amri fils de Zahra Amri né le 15/03/1990 à Kasserine domicilié à Ain Janen Fousena Kasserine, Ouvrier, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****741 datée du 27/12/2008, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-113 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Mounir ben Mohamed Hedi ben Ahmed Kaabi fils de Rebeh Amri né le 03/10/1988 à Nabeul domicilié à rue Sakiat Dar Chaaben Fehri Nabeul, Ouvrier, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****576 datée du 28/01/2013, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-114 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Bechir ben Yahya ben Sghaier ben Ahmed Sghaier Zankeh Ben Sghaier fils de Mabrouka Aref né le 21/10/1981 à Tataouine domicilié à Cité Ejadid Charki Rmeda Charkia Tataouine, Agriculteur, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****942 datée du 19/05/2014, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-115 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Abdelkarim ben Khmaies ben Bechir Hamouda fils de Fatma Albriji né le 07/08/1989 à Monastir domicilié à 85 Cité Fatah Jamel Monastir, Electricien dans une société, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****851 datée du 23/10/2010, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-116 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Ahmed Ben Abdelrazzak Ben Sassi Dhouibi fils de Hasnia Timoumi né le 02/02/1986 à Kairouan domicilié à 02 rue Abdeallah ben Hichem Kairouan, Ouvrier, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****328 datée du 01/02/2012, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-117 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Maher ben Mouldi ben Ali Gaiedi fils de Fatoum Gaiedi né le 02/01/1985 à Tunis domicilié à rue 20085 Cité Rafaha Mnihla Ariana, Ouvrier, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****998 datée du 18/12/2006, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-118 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Nader ben Hssan ben Mohamed Ghanmi fils de Rabiaa Arbi né le 17/07/1988 à Bizerte domicilié à rue Hassen ben Noemen Cité ejadid manzel Bourguiba, Bizerte, Ouvrier, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****068 datée du 15/08/2012, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-119 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Bader Eddine ben Mohamed ben Othman Alaatar fils de Hasna ben Omar né le 11/02/1987 à Sfax domicilié à rue Wled Hafouz Jbenyena Sfax, Ouvrier, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****921 datée du 21/09/2006, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-120 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Neji ben Hssan ben Salem Ben Hssine fils de Mariem Hssine né le 21/01/1988 à Medenine domicilié à Wersnia ben Guerden Medenine, Agriculteur, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****981 datée du 23/05/2005, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-121 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Rebah ben Omar ben Rebah Laabidi fils de Hania ben Rebah né le 22/08/1987 à Tunis domicilié à 05 rue Kadesia Sidi Hssine 2 Tunis, Etudiant, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****487 datée du 12/05/2012, pour une période de six mois renouvelable.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2020-122 du 23 juillet 2020.

Est renouvelé le gel des biens et ressources économiques du nommé Ala Eddine ben Hedi ben Mohamed Harbaoui fils de Zahra bent Lazher Chaabani né le 08/09/1982 à Mahdia domicilié à Tlelsa Al-Jam Mahdia, Chauffeur dans une société, de nationalité Tunisienne détenteur de la carte d'identité nationale n° *****689 datée du 13/12/2011, pour une période de six mois renouvelable.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté de la ministre de la justice du 4 août 2020, portant délégation de signature.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant, organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017, chargeant Monsieur Moncef Ouerghemmi, administrateur conseiller de greffe de juridictions, des fonctions de chef de service de la gestion administrative des greffiers de juridictions, des corps communs et du personnel ouvrier à la direction des affaires administratives au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Moncef Ouerghemmi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, chef de service de la gestion administrative des greffiers de juridictions, des corps communs et du personnel ouvrier à la direction des affaires administratives au ministère de la justice, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Tunis, le 4 août 2020.

La ministre de la justice

Thouraya Jeribi

Par arrêté de la ministre de la justice du 4 août 2020.

Madame Sondes Abou Chalghouma, conseiller général des prisons et de la rééducation de 1^{ère} classe, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau de soutien au système de la justice pour les enfants au ministère de la justice.

Par arrêté de la ministre de la justice du 4 août 2020.

Madame Souad Ferjani, administrateur de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de greffe adjoint chargée du bureau des affaires générales au Tribunal de première instance de Gabès.

En application des dispositions de l'article 26 du décret gouvernemental n° 2018-420 du 7 mai 2018, l'intéressée bénéficie de l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la justice du 4 août 2020.

Monsieur Mohamed Braiek est désigné, pour une période de trois ans, membre représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire au conseil d'entreprise de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice, et ce, en remplacement de Monsieur Mounir Houassa, à compter du 12 mai 2020.

Par arrêté de la ministre de la justice du 15 juillet 2020.

La démission de Monsieur Mohamed Moncef Takari, huissier de justice à Bizerte circonscription de la cour d'appel dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à compter de la date de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 24 juillet 2020.

Le capitaine de frégate Mohamed Almonji Allani est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au ministère de la défense nationale, et ce, à compter du 1^{er} juin 2020.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, sont accordés à l'intéressé l'emploi et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 4 août 2020.

Le docteur Taher Gargah est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis, et ce en remplacement de Monsieur Hichem Mechichi.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-309 du 11 mars 2016, portant délégation de certains pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-416 du 17 mars 2016, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de modernisation des établissements scolaires financés par la banque européenne d'investissement, l'institut allemand de crédit pour la reconstruction et l'Union européenne et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-2 du 2 janvier 2017, chargeant Monsieur Mongi Mabrouk, professeur principal émérite classe exceptionnelle, des fonctions de chef d'unité avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale, à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de modernisation des établissements scolaires financés par la banque européenne d'investissement, l'institut Allemand de crédit pour la reconstruction et l'union européenne au ministère de l'éducation à compter du 2 janvier 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mongi Mabrouk, professeur principal émérite classe exceptionnelle, chargé des fonctions de chef d'unité avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale, à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de modernisation des établissements scolaires financés par la banque européenne d'investissement, l'institut Allemand de crédit pour la reconstruction et l'union européenne au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2020.

Tunis, le 4 août 2020.

Le ministre de l'éducation

Mohamed El Hamdi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE LA PECHE MARITIME ET DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Décret gouvernemental n° 2020-530 du 3 août 2020, autorisant le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques à déléguer sa signature aux commissaires régionaux au développement agricole.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement, notamment son article 10,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit:

Article premier - Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques peut, par arrêté, habiliter les commissaires régionaux au développement agricole, dans le cadre de leur ressort territorial, à signer par délégation les décisions d'octroi des avantages financiers, des participations au capital ainsi que des prêts fonciers agricoles en ce qui concerne les projets relevant des commissions régionales créées auprès de l'agence de promotion des investissements agricoles et dont leur coût d'investissement est inférieur à un million de dinars.

Art. 2 - Les décisions prises en application des dispositions de l'article premier du présent décret gouvernemental sont publiées au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, le ministre des finances et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 août 2020.

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Pour Contreseing

*Le ministre du
développement, de*

*l'investissement et de la
coopération internationale*

Mohamed Selim Azzabi

Le ministre des finances

Mohamed Nizar Yaïche

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime et des
ressources hydrauliques*

Oussema Kheriji

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES
MINES ET DE LA TRANSITION
ENERGETIQUE**

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit " Lâababsa" dans le gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées "Mines",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 22 avril 2016, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit "Lâababsa" dans le gouvernorat de Ben Arous,

Vu la demande déposée le 12 février 2019 à la direction générale des mines, par laquelle La société La plâtrière du Jebel Ressay a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit "Lâababsa", contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 8 et 18 octobre 2019,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 20 janvier 2020 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu la correspondance de l'agence nationale de protection de l'environnement en date du 22 juin 2020 qui comprend sa non-objection à l'institution de cette concession,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession " Lâababsa " située dans le gouvernorat de Ben Arous au profit de la société la plâtrière du Jebel Ressay faisant élection de son domicile à Avenue des Martyrs, centre Lamti El Mourouj 1, 2074 Ben Arous. Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art.2- La concession d'exploitation " Lâababsa " couvre une superficie de 800 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	350.760
2	352.760
3	352.756
4	350.756
1	350.760

Art. 3 - La concession d'exploitation « Lâababsa » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire de la concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit "Bouhlel" dans le gouvernorat de Tozeur.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003 -1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées "Mines",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 23 mai 2016, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit "Bouhlel" dans le gouvernorat de Tozeur,

Vu la demande déposée le 13 décembre 2016 à la direction générale des mines, par laquelle la société Chott Djerid Sel a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit "Bouhlel", contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 16 et 19 avril 2019,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 8 août 2019 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu la correspondance de l'agence nationale de protection de l'environnement en date du 21 novembre 2019 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession "Bouhlel" située dans le gouvernorat de Tozeur au profit la société Chott Djerid Sel faisant élection de son domicile Cité Le Stade, Degache 2260 Tozeur. Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation "Bouhlel" couvre une superficie de 800 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	178.478
2	180.478
3	180.474
4	178.474
1	178.478

Art. 3 - La concession d'exploitation «Bouhlel » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire de la concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit " Sabkhat Samara Nord" dans le gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées "Mines",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 14 juin 2019, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit "Sabkhat Samara Nord" dans le gouvernorat de Sfax,

Vu la demande déposée le 1^{er} octobre 2019 à la direction générale des mines, par laquelle la société Le Sel d'Or a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit «Sabkhat Samara Nord», contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 8 et 18 octobre 2019,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 20 janvier 2020 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu la correspondance de l'agence nationale de protection de l'environnement en date du 30 août 2017 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession " Sabkhat Samara Nord " située dans le gouvernorat de Sfax au profit la société Le Sel d'Or faisant élection de son domicile route El Ain Km 1.5 chez SOMOFAC BP 236-3000 Sfax. Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation "Sabkhat Samara Nord" couvre une superficie de 1200 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	352.526
2	358.526
3	358.524
4	352.524
1	352.526

Art. 3 - La concession d'exploitation « Sabkhat Samara Nord» est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire de la concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 16 juillet 2020, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 6^{ème} groupe au lieu-dit " Kalet Belghaoui Ain Battouma" dans le gouvernorat de Zaghouan.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les tiers miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées "Mines",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'Industrie et de l'Énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté des ministres de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 janvier 2006, fixant les limites qualitatives minimales des substances minérales appartenant au 6^{ème} groupe régi par le code minier,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines et des énergies renouvelables du 2 mars 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6^{ème} groupe au lieu-dit "Kalet Belghaoui Ain Battouma" dans le gouvernorat de Zaghouan,

Vu la demande déposée le 26 mars 2019 à la direction générale des mines, par laquelle la société ETPT Carrières a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 6^{ème} groupe au lieu-dit «Kalet Belghaoui Ain Battouma», contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 8 et 18 octobre 2019,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 20 janvier 2020 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu la correspondance de l'agence nationale de protection de l'environnement en date du 17 décembre 2019 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier- Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 6^{ème} groupe dite concession « Kalet Belghaoui Ain Battouma » située dans le gouvernorat de Zaghouan au profit la société ETPT Carrières faisant élection de son domicile lot 232, petite Ariana, route Raoued 2080 Ariana. Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation « Kalet Belghaoui Ain Battouma » couvre une superficie de 100 hectares et est délimitée comme suit :

Le point de repère consiste au signal géodésique « Jebel Golea »: latitude 36° 3' 30.78'', longitude : 9° 56' 24.94", altitude: 266 mètres selon la carte de Jebibina à l'échelle 1/50.000,

Limite Nord : est une droite (A,B) de longueur 1000 mètres et de direction Ouest- Est passant à 900 mètres au nord du point de repère ci-dessus défini.

Limite Est : est une droite (B,C) de longueur 1000 mètres et de direction Nord-Sud passant à 800 mètres à l'Est du point de repère ci-dessus défini.

Limite Sud : est une droite (C,D) de longueur 1000 mètres et de direction Est-Ouest passant à 100 mètres au Sud du point de repère ci-dessus défini.

Limite Ouest : est une droite (D,A) de longueur 1000 mètres et de direction Sud-Nord passant à 200 mètres à l'Ouest du point de repère ci-dessus défini.

Art. 3 - La concession d'exploitation «Kalet Belghaoui Ain Battouma» est accordée pour une durée de vingt ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire de la concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 4 août 2020, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 3^{ème} groupe dite concession de «Jebel Jérissa» dans le gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret du 26 juin 1901, portant approbation de la convention d'exploitation dite concession de «Jebel Jérissa» en faveur de la société Boujabeur, dénommée par la suite la société du Jebel Jérissa,

Vu le décret n° 2001-137 du 5 janvier 2001, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 3^{ème} groupe dite concession de «Jebel Jérissa»,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées "Mines",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 janvier 2005, fixant la liste des permis de recherche et des concessions d'exploitation de substances minérales classées «Mines» admis au bénéfice des dispositions du code minier,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 30 juillet 2009, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 3^{ème} groupe dite concession de «Jebel Jérissa» dans le gouvernorat du Kef,

Vu la demande déposée le 13 avril 2018, à la direction générale des mines, par laquelle la société du Jebel Jérissa a sollicité l'extension de la durée de validité de la concession susvisée,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 8 et 18 octobre 2019,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 20 janvier 2020 qui comprend sa non-objection à l'institution de cette concession,

Vu la correspondance de l'agence nationale de protection de l'environnement en date du 28 juin 2020 qui comprend sa non-objection à l'institution de cette concession,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est accordée, une extension de vingt (20) ans de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 3^{ème} groupe dite «Jebel Jérissa» dans le gouvernorat du Kef instituée par le décret susvisé du 26 juin 1901.

Suite à cette extension, la période de validité de ladite concession expirera le 25 juin 2040.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 août 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 4 août 2020, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit concession de «Chott El Jérid » dans le gouvernorat de Tozeur.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées "Mines",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 23 avril 1994, portant institution d'une concession des mines du 4^{ème} groupe «Chott El Jérid» gouvernorat de Tozeur,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 janvier 2005, fixant la liste des permis de recherche et des concessions d'exploitation de substances minérales classées « Mines » admis au bénéfice des dispositions du code minier,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 26 avril 2013, modifiant l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 23 avril 1994, portant institution d'une concession des mines du 4^{ème} groupe dite «Chott El Jérid», dans le gouvernorat de Tozeur,

Vu la demande déposée le 13 avril 2017, à la direction générale des mines, par laquelle la société Sahara Sel «Sosasel» a sollicité l'extension de la durée de validité de la concession susvisée,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 16 et 19 avril 2019,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 8 août 2019 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu la correspondance de l'agence nationale de protection de l'environnement en date du 2 décembre 2019 qui comprend sa non-objection quant à l'institution de cette concession,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est accordée, une extension de quinze (15) ans la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite « Chott El Jérid» dans le gouvernorat de Tozeur instituée par l'arrêté susvisé du 23 avril 1994, tel que modifié par l'arrêté du ministre de l'industrie du 26 avril 2013 susvisé.

Suite à cette extension, la période de validité de ladite concession expirera le 22 avril 2034.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 août 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Monsieur Nader El Ajabi, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de directeur des prestations de soin et les relations conventionnelles avec les prestataires des services de soins à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Monsieur Chokri Soltani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la sécurité au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Monsieur Ezzddine Dhaouaifi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des conventions bilatérales et de la coopération internationale de sécurité sociale à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Monsieur Marouan Ben Tita, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de sous-directeur des législations et des normes internationales du travail à la direction des législations et des normes internationales du travail à la direction générale de la législation du travail, de la négociation collective et des salaires au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 1^{er} juillet 2020.

Madame Henda Belarbi épouse Hamrouni, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Soliman à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Madame Fatma Daghari, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Madame Mouna Kharraz épouse Marzouk, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de contrôle médical, à la direction des prestations de soin et les relations conventionnelles avec les prestataires des services de soins à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Monsieur Mohamed Kabbaou, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des conventions et de la coopération internationale de sécurité sociale à la direction des conventions bilatérales et de la coopération internationale de sécurité sociale à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 1^{er} juillet 2020.

Madame Hanen Aloui épouse Hadj Abdallah, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité de défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 1^{er} juillet 2020.

Mademoiselle Rim Boukthir, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur Lotfi Khelifi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de la sécurité au travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2020.

Madame Manel Hlali épouse Houaneb, secrétaire de presse, est chargée des fonctions de chef de la cellule de la communication à l'unité de la communication et de la documentation à la direction des recherches, des études, de documentation et de communication à l'observatoire national de la migration au ministère des affaires sociales.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 4 août 2020, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques du centre national du cuir et de la chaussure.

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994, relative aux centres techniques dans les secteurs industriels,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel que modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 et notamment son article 5 (nouveau),

Vu le décret n° 93-1451 du 5 juillet 1993, relatif à la responsabilité en matière de gestion et de conservation des documents administratifs,

Vu le décret n° 95-439 du 13 mars 1995, portant fixation du statut-type des centres techniques dans les secteurs industriels, tel que modifié par le décret 98-2255 du 16 novembre 1998,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1163 du 26 août 2016, portant organisation et fonctionnement des archives nationales,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 16 juillet 1996, portant approbation du statut du centre national du cuir et de la chaussure,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 18 juin 2020, relative à l'approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques du centre national du cuir et de la chaussure.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au centre national du cuir et de la chaussure qui est composé de quatre (4) règles de conservation figurant sur quatre (4) pages.

Art. 2 - Tous les services concernés du centre national du cuir et de la chaussure sont chargés de l'application du contenu du calendrier prévu à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général du centre national du cuir et de la chaussure est chargé de la mise à jour du calendrier prévu à l'article premier du présent arrêté selon les procédures prévues par le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 août 2020.

*Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises*

Mohamed Salah Ben Youssef

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret gouvernemental n° 2020-531 du 23 juillet 2020, modifiant le décret n° 2014-3503 du 17 septembre 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère de la culture pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget de l'Etat,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003 et le décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-203 du 16 janvier 2014,

Vu le décret n° 2014-3503 du 17 septembre 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère de la culture pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2014-3503 du 17 septembre 2014 susvisé et remplacées par l'article 2 (nouveau) et l'article 3 (nouveau) comme suit :

Article 2 (nouveau) : L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat est placée sous l'autorité de la ministre et se charge des attributions suivantes :

- la coordination des différentes étapes de mise en œuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, créée au ministère des finances en vertu du décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 susvisé, notamment en ce qui concerne :

* L'exécution et le suivi des décisions émanant des groupes de travail créés pour finaliser les composantes du dispositif,

* La participation à l'élaboration et à l'exécution du plan de communication du ministère relatif au nouveau cadre juridique du budget,

* L'élaboration d'une étude d'évaluation sur l'état d'avancement de la mise en place du dispositif de la gestion du budget par objectifs,

- le pilotage et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place du dispositif de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- la création d'une base de données pour la collecte des données et des documents relatifs au projet et la mettre à la disposition des intervenants dans la mise en place du dispositif au sein du ministère,

- la fixation d'un plan de formation annuel relatif au système de gestion du budget par objectifs et œuvrer à sa mise en œuvre et son évaluation à la lumière du plan annuel de formation élaboré par l'unité centrale,

- la participation au programme de gouvernance du ministère,

- la participation aux travaux de l'élaboration du budget du ministère pour l'année en cours suivant le découpage programmatique,

- la participation aux discussions du budget annuel du ministère au ministère des finances,

- la soumission des rapports à la commission de suivi et d'évaluation sur l'état d'avancement des travaux de mise en place de la réforme au sein du ministère par rapport aux engagements annuels tous les trois mois,

- le soutien des chefs des programmes dans :

* L'organisation du dialogue de gestion avec les différents intervenants aux programmes et la fixation du calendrier y afférent,

* La révision des programmes et des sous-programmes,

* La stabilisation et l'évaluation des objectifs et des indicateurs de performance de chaque programme,

* La détermination des principales activités permettant d'atteindre les objectifs des programmes,

* La préparation annuelle du cadre de dépenses à moyen terme sectoriel et son actualisation,

* La préparation des documents de performance annexés au projet de budget annuel et de la loi relative à la clôture du budget transmis au ministère des finances.

Article 3 (nouveau) : La période de réalisation du projet est prolongée pour une période de cinq (5) ans à partir du 17 septembre 2019 suivant les étapes suivantes :

* **la première année** : L'unité est chargée, en coordination avec tous les intervenants et notamment les responsables des programmes, des travaux suivants :

- le démarrage de la mise en place d'un système d'information pour le suivi de la performance,

- la fixation, l'exécution et l'évaluation du plan de formation annuel relatif au dispositif de gestion du budget par objectifs,

- la contribution aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la participation aux discussions du budget de l'année concernée du ministère au ministère des finances,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du rapport annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du projet annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- la coordination des travaux de la mise en place du dispositif de contrôle interne au ministère.

* **La deuxième année** : L'unité est chargée, en coordination avec tous les intervenants et notamment les responsables des programmes, des travaux suivants :

- la continuation de la mise en place du système d'information pour le suivi de performance,

- la fixation et l'exécution du plan de formation annuel relatif au dispositif de la gestion du budget par objectifs,

- la contribution aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la participation aux discussions du budget du ministère pour l'année concernée au ministère des finances,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du rapport annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- le pilotage des travaux de l'élaboration d'un cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du projet annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- la coordination des travaux de la mise en place du dispositif de contrôle interne au ministère,

- la stabilisation du cadre de performance,

- le lancement de la mise en place du contrôle de gestion,

- le démarrage de la mise en place de l'audit interne.

* **La troisième année** : L'unité est chargée, en coordination avec tous les intervenants et notamment les responsables des programmes, des travaux suivants :

- le soutien des chefs des programmes à l'exploitation du système d'information pour le suivi de performance,

- la fixation et l'exécution du plan de formation annuel relatif au dispositif de la gestion du budget par objectifs,

- la contribution aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la participation aux discussions du budget du ministère de l'année concernée au ministère des finances,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du rapport annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme ministériel,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du projet annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- la coordination des travaux de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne au ministère,

- la poursuite de la mise en place du contrôle de gestion,

- la poursuite de la mise en place de l'audit interne.

* **La quatrième année** : L'unité est chargée, en coordination avec tous les intervenants et notamment les responsables des programmes, des travaux suivants :

- la participation au développement du système d'information de suivi de performance,

- la fixation et l'exécution du plan de formation annuel relatif au dispositif de la gestion du budget par objectifs,

- la contribution aux travaux de préparation du budget pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la participation aux discussions du budget du ministère de l'année concernée au ministère des finances,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du rapport annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme sectoriel,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du projet annuel de performance avec les différents programmes,

- la poursuite de coordination des travaux de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne au ministère,

- la poursuite de la mise en place du contrôle de gestion au ministère,

- la poursuite de la mise en place de l'audit interne au ministère,

* **La cinquième année** : L'unité est chargée, en coordination avec tous les intervenants et notamment les responsables des programmes, des travaux suivants :

- la participation à la poursuite du développement du système d'information de suivi de performance,

- la fixation et l'exécution du plan de formation annuel relatif au dispositif de la gestion du budget par objectifs,

- la contribution aux travaux de préparation du budget du ministère pour l'année concernée suivant le découpage programmatique,

- la participation aux discussions du budget du ministère de l'année concernée au ministère des finances,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du rapport annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme sectoriel,

- le pilotage des travaux de l'élaboration du projet annuel de performance en coordination avec les différents programmes,

- la poursuite de coordination des travaux de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne au ministère,

- la poursuite de la mise en place du contrôle de gestion au ministère,

- la poursuite de la mise en place de l'audit interne au ministère.

Art. 2 - La ministre des affaires culturelles et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2020.

Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mohamed Nizar Yaïche
La ministre des affaires
culturelles
Chiraz Latiri

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 23 juin 2020.

Monsieur Fathi Ajmi, administrateur conseiller des services culturels, est chargé des fonctions de directeur des études et de la promotion de l'action culturelle à la direction générale de l'action culturelle au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur Adnène Ben Néjma, architecte en chef, est chargé des fonctions de directeur des musées à la direction générale du patrimoine au ministère des affaires culturelles.

**MINISTÈRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 15 juillet 2020.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Aymen Marzouki,
- Anis Lacheb,
- Abed Allah Ben Othmen.